

Date de convocation : 05/12/2025  
Nombre de conseillers en exercice : 31  
Nombre de présents : 20  
Nombre de votants : 25

Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. David Lamiray, Maire,

Sont présents : M. David Lamiray, Maire, Mme Marie-Claude Masurier, M. Didier Hardy, Mme Christelle Poulain, Mme Annick Mertens, M. Didier Simonin, Mme Isabelle Bréham, M. Quentin Fernandes, Maires-adjoints, Mme Nelly Tocqueville, Mme Monique Lecat, M. Cédric Patin, Conseillers municipaux délégués, Mme Dominique Pécot, M. Yannick Dumont, Mme Angéla Sarta, M. Thierry Lardans, Mme Karine Dupuis, M. Marc Ano, M. Horacio D'Almeida, Mme Brigitte Letourneur, Mme Françoise Rigalleau, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. Christophe Robat à Mme Christelle Poulain, M. Alexandre Payel Lefebvre à Mme Isabelle Bréham, M. Fabrice Courel à M. Cédric Patin, M. Antoine Hardy à M. Didier Hardy, Mme Kimbeurlee Feray à Mme Monique Lecat.

Absents : Mme Hakima Chabane, Mme Paméla Hardier, Mme Jennifer Ribert, M. Steve Debray, Mme Chloé Flahaut, M. Ludovic Manchon.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme Dominique Pécot, conseillère municipale, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérecours est accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Objet : Budget primitif 2026 – Budget principal**  
**PJ : 1**

**Le Conseil municipal,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le débat sur les orientations budgétaires tenu lors de la séance du 18/11/2025,
- **Considérant** le rapport de présentation et ses annexes joints à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,**

- **VOTE** le budget primitif 2026 du budget principal de la Ville de Maromme dans les conditions suivantes :

Dépenses de fonctionnement : 17 852 193 €

Dépenses d'investissement : 8 351 354 €

**TOTAL DES DEPENSES : 26 203 547 €**

Recettes de fonctionnement : 17 852 193 €

Recettes d'investissement : 8 351 354 €

**TOTAL DES RECETTES : 26 203 547 €**

- **PRECISE** que pour l'exercice 2026, les virements de crédits entre chapitres au sein de la même section sont autorisés et peuvent représenter jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**Suivent les signatures pour extrait conforme  
Fait et délibéré à Maromme, le 18 décembre 2025**